

Communiqué de presse

Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 5 millions d'euros





- Emission d'Actions Nouvelles pour un montant global initial de près de 5,0M€ avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS ») des actionnaires, susceptible d'être porté à environ 5,7M€ en cas d'exercice de la clause d'extension (l'« Offre »);
- Intentions et engagements de souscription d'actionnaires existants et de Vatel Capital pour un montant total d'environ 3,8M€ représentant d'ores et déjà 76,4% de l'opération
- Prix de souscription des actions nouvelles fixé à 1,40 euro, soit une décote de 22,6 % par rapport au cours de clôture de l'action CROSSJECT le 3 juin 2025 (1,808€) et une décote de 21,3% par rapport à la valeur théorique de l'action CROSSJECT exdroit.
- Période de souscription du 12 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus

Dijon, France, le 4 juin 2025 (20h10 CET) - CROSSJECT (ISIN: FR0011716265; Euronext: ALCJ), comme annoncé dans un communiqué du 20 mai 2025, la société pharmaceutique de spécialités en phase avancée de développement clinique et réglementaire de ZEPIZURE®, son traitement d'urgence dans la prise en charge des crises épileptiques basé sur l'auto-injecteur sans aiguille primé ZENEO®, lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'un montant global initial de 4 978 678,60 euros (« l'Offre ») susceptible d'être porté à 5 725 479,20 euros en cas d'exercice de la clause d'extension.

Objectifs de l'Augmentation de capital

Comme annoncé les 7 et 20 mai derniers, CROSSJECT continue de se concentrer sur la préparation de la demande de l'autorisation EUA auprès de la FDA et reste alignée avec les délais prévus pour finaliser les opérations de production des lots de validations en juin. CROSSJECT transférera ces données, dernier ajout dans la plateforme de soumission du dossier de ZEPIZURE® en vue de l'EUA. CROSSJECT s'attend à une première confirmation de bonne réception de la part de la FDA un mois après la soumission. En outre, CROSSJECT a démarré un premier cycle de fabrication des

lots EUA, destinés à la première livraison du programme CHEMPACK dans le cadre de la préparation nationale américaine contre les menaces chimiques, en accord avec son partenaire américain, la Biomedical Advanced Research and Development Authority (BARDA). CROSSJECT continue d'allouer une portion importante de ses ressources aussi à son infrastructure aux Etats-Unis et à ses autres produits candidats.

CROSSJECT poursuit comme prévu les autres étapes du développement de ZEPIZURE® pour son second dépôt de dossier NDA au second trimestre 2026, ainsi que les développements relatifs à ZENEO Adrenaline et ZENEO Hydrocortisone.

Dans ce cadre, la Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'émission comme suit :

- Environ 60% seront alloués aux phases finales de développement de ZEPIZURE® et au démarrage des étapes de production initiale, y compris les constitutions de stocks y afférents, en amont de tout remboursement par le partenaire américain ;
- Environ 40%, seront utilisés pour financer la R&D pour ses autres projets, ZENEO® Adrenaline et ZENEO® Hydrocortisone, pour rembourser certains créanciers financiers, ainsi que pour couvrir les frais généraux et administratifs ainsi que les frais de développement de l'entreprise, en particulier aux Etats-Unis.

En cas de limitation de l'Offre à 75% de l'émission, soit environ 3,7 millions d'euros, CROSSJECT allouera le produit net aux activités ci-dessus au prorata, en privilégiant, malgré tout, les activités liées à l'enregistrement et à la production de ZEPIZURE®.

Avec le produit net de l'émission, la Société estime que son BFR net serait suffisant pour faire face à ses obligations jusqu'à la fin de 2025, sous l'hypothèse des premiers règlements de son partenaire américain suite aux premières livraisons. Afin de préserver sa flexibilité financière et assurer sa piste de trésorerie en 2025 jusqu'à réception de ces premiers paiements attendus à partir du troisième trimestre, la Société continue d'étudier des compléments de financement dilutifs et non-dilutifs. La Société pourrait également recevoir des fonds supplémentaires provenant de l'exercice des BSA émis le 13 décembre 2024 pour un montant maximum d'environ 10,2 millions d'euros, permettant de satisfaire des besoins de financement additionnels. Les paiements futurs de son partenaire américain au-delà de 2025 seront une contribution majeure aux besoins de financement de la Société.

Modalités de l'augmentation de capital

Nature et cadre juridique de l'opération

La levée de fonds consiste en une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du DPS.

Le Président du Directoire, agissant sur le fondement des 7^{ème} et 13^{ème} résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2024, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par le Conseil de Surveillance du 19 mai 2025 et en application de la subdélégation qui lui a été consentie par le directoire du 19 mai 2025, a décidé le 4 juin 2025, de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Capital social - Nombre d'actions émises

Le capital social de Crossject est composé de 46 230 596 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,1€ chacune, admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Compte tenu du nombre d'actions de la société actuellement en circulation, pourront être émises 3 556 199 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 4 089 628 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension), à raison de 1 action nouvelle pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle).

L'émission initiale de 3 556 199 actions ordinaires nouvelles de 0,1 € de valeur nominale au prix unitaire de 1,40 euro, représenterait une augmentation de capital d'un montant nominal de 355 619,90 € assortie d'une prime d'émission de 4 623 058,70 soit un produit brut d'émission de 4 978 678,60 €. Le produit net de l'opération s'établirait ainsi à 4,75M€ environ.

Clause d'extension

En cas de demandes excédentaires et d'exercice intégral de la clause d'extension d'un montant maximum supplémentaire de 15% du montant initial, le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises serait porté à 4 089 628 actions représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 408 962,80 € assortie d'une prime d'émission de 5 316 516,40€ soit un produit brut d'émission de 5 725 479,20€.

Prix de souscription

Le prix de souscription unitaire d'une action nouvelle est de 1,40 € par action, et devra être libéré en totalité en numéraire lors de la souscription.

Le prix d'émission de 1,40 euro par action représente une décote de 22,6 % par rapport au cours de clôture de l'action CROSSJECT le 3 juin 2025 (1,808€) et une décote de 21,3% par rapport à la valeur théorique de l'action CROSSJECT ex-droit.

Le tableau ci-dessous illustre la décote représentée par le Prix d'offre par rapport à certains cours moyens pondérés historiques :

Décote faciale par rapport au prix d'émission de 1,40 euros par action

	En euros	Décote (-) / Prime (+)
Dernier cours au 3/06	1,81	-22,6%
Cours moyens pondérés 20 dernières séances	1,73	-19,2%
Cours moyens pondérés 60 dernières séances	1,35	+3,3%

Modalités de souscription

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription du 12 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus.

Souscriptions à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 13 DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

Souscriptions à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre

d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'actions nouvelles. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 juin 2025 et le 20 juin 2025 inclus et libérer intégralement le montant de leur souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription soit le 20 juin 2025 inclus.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 juin 2025 au profit des titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 9 juin 2025, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la société. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0014010012 du 10 juin 2025 au 18 juin 2025 inclus.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

o,03€ sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 3 juin 2025, soit 1,808€. Le prix de souscription de 1,40€ par action fait apparaître une décote de 21,30% par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions en espèces seront centralisés par Crédit Industriel et Commercial (CIC Market Solutions – Émetteur Adhérent Euroclear n°025) 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions propres possédées par la Société

En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à Crédit Industriel et Commercial (CIC Market Solutions – Émetteur Adhérent Euroclear n°025) 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9, OU auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Directoire disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Calendrier indicatif de l'opération

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévu pour l'opération à la date de ce communiqué de presse :

4 juin 2025	Décision du Président du Directoire décidant l'augmentation de capital avec maintien du DPS et fixant les modalités de l'opération			
	Communiqué de presse annonçant l'opération			
6 juin 2025	Publication de la notice d'information au BALO			
10 juin 2025	Détachement du DPS et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris			
12 juin 2025	Ouverture de la période de souscription			
18 juin 2025	Fin de la période des négociations des DPS			
20 juin 2025	Clôture de la période de souscription			
24 juin 2025	 Décision de faire usage de la clause d'extension Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Offre 			
25 juin 2025	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission du montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible			
27 juin 2025	 Emission et règlement-livraison des actions nouvelles Admission et début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris 			

Le calendrier ci-dessus sera suivi des publications règlementaires du nouveau nombre total d'actions et des formalités légales usuelles.

Engagement d'abstention de la Société et engagement de conservation

La Société a consenti à un engagement d'abstention pour une période et expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement et intentions de souscription

Le porteur d'OCAs affilié à Heights Capital Management, inc. (« Heights ») a fait connaître son intention de souscrire à l'augmentation de capital envisagée par compensation à hauteur de sa créance de 555 645 euros correspondant au remboursement en numéraire de la dernière échéance de l'amortissement des obligations convertibles du 28 avril 2025 représentant 11,1% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension)

Aux termes d'un engagement de souscription signé le 4 juin 2025, Vatel Capital (« Vatel Capital »), investisseur non actionnaire à la date du présent communiqué s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 2 000 000 euros représentant 40,1% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension).

Conformément à son intention annoncée le 20 mai 2025 Gemmes Venture, actionnaire de référence de la Société, s'est engagé à garantir l'Offre à hauteur du montant nécessaire à sa réalisation (soit 75% du montant initial de l'émission). Afin de permettre à Heights et à Vatel Capital de participer à l'émission, Gemmes Venture s'est par ailleurs engagé à céder ses DPS pour un prix de 1 euro par bloc de DPS au profit de Heights et de Vatel Capital¹. En parallèle, Gemmes Venture souscrira à l'augmentation de capital envisagée à titre irréductible pour le solde de ses DPS soit 276 068 DPS et réductible à hauteur d'un montant équivalent à celui qu'il aurait obtenu par l'exercice de ses DPS soit un montant total de 1 250 000 euros représentant 25,1% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension).

Au total, les intentions et engagement de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires et de Vatel Capital représentent 3 805 645 euros soit 76,4% de l'augmentation de capital envisagée (hors clause d'extension).

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Jouissance et cotation des Actions Nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Le règlement-livraison et l'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris est prévu pour le 27 juin 2025.

Engagement de conservation

Néant

Incidence de l'augmentation de capital sur les capitaux propres par action

Le tableau ci-dessous résume l'impact dilutif de l'augmentation de capital en euro sur les capitaux propres par action sous différents scenarii de dilution liés à l'émission :

Impact sur les capitaux propres	Base Non-	Base diluée	Base Diluée conversion/amor	totale avec tissement des OCAs
en euros par action	diluée	primaire ^(a)	Cas 1	Cas 2
Avant émission des actions nouvelles	-0,05€	0,16 €	0,27 €	0,25 €
Après émission de 3 556 199 actions	0,06€	0,24 €	0,34 €	0,32 €

¹ Gemmes Venture cédera pour un prix de 1 euro 3 741 536 droits préférentiels de souscription à Heights afin de lui permettre de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital envisagée par compensation à hauteur de l'intégralité de sa créance (compte tenu des DPS déjà détenus par Heights).

Gemmes Venture cédera également 7 301 880 droits préférentiels de souscription pour un prix de 1 euro à Vatel Capital afin de lui permettre de souscrire à titre irréductible 561 683 actions nouvelles à l'augmentation de capital envisagée. Vatel Capital se réserve également la possibilité d'acquérir d'autres DPS sur le marché et souscrira le solde du montant de son engagement de souscription à titre réductible.

nouvelles (soit 100% de l'Offre)				
Après émission de 2 667 150 actions nouvelles (soit 75% de l'Offre en cas de limitation)	0,03€	0,22 €	0,32 €	0,30 €
Après émission de 4 089 628 actions nouvelles (soit 115% de l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension)	0,07 €	0,25 €	0,35 €	0,33 €

- (a) Reflète la dilution de :
- 950 700 actions attribuées gratuitement par la société en période d'acquisition
- 3 635 556 BSA émis en décembre 2024 peuvent donner le droit de souscrire un total de 4 544 445 actions au prix de 2,25 euros l'action (quatre BSA donnant le droit de souscrire cinq actions ordinaires
- (b) Reflète les cas d'exercice des Obligations Convertibles en Actions Nouvelles et Amortissables (OCAs) émises le 28 février 2024 et le 7 février 2025 selon les modalités précisées ci-dessous

Les cas de dilution relatifs aux OCAs se basent sur les hypothèses rappelées ci-dessous :

Cas 1	En cas de conversion de la totalité des OCAs au prix de conversion de 1,677 euros (lequel est susceptible d'ajustements) La Société ne réalise aucun remboursement en actions.
Cas 2	Le titulaire d'OCAs fait le choix de ne convertir aucune OCAs en actions. La Société fait le choix de rembourser en actions la totalité des OCAs et le remboursement se fait sur la base du prix plancher de 1 euro (dans la limite de détention de 9,99% du capital de la Société par l'investisseur)
Hypothèses communes	 Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ce communiqué, soit 46 230 596 actions Le porteur des obligations convertibles ne détient jamais plus de 9,99% du capital de la Société à chaque événement de conversion ou remboursement en actions

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire qui ne souscrit pas à l'opération

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de Crossject préalablement à l'augmentation du capital et ne souscrivant pas à celle-ci serait comme présenté ci-dessous.

Participation d'un actionnaire détenant 1% du	Base	Base	Base Diluée conversion/amor	totale avec tissement des OCAs
capital avant l'offre	Non- diluée	diluée primaire ^(a)	Cas 1	Cas 2
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,89%	0,82%	0,78%
Après émission de 3 556 199 actions	0.93%	0.84%	0,77%	0,73%

nouvelles (soit 100% de l'Offre)				
Après émission de 2 667 150 actions nouvelles (soit 75% de l'Offre en cas de limitation)	0,95%	0,85%	0,78%	0,74%
Après émission de 4 089 628 actions nouvelles (soit 115% de l'Offre en cas d'exercice de la clause d'extension)	0,92%	0,83	0,77%	0,73%

- (a) Reflète la dilution de :
- 950 700 actions attribuées gratuitement par la société en période d'acquisition
- 3 635 556 BSA émis en décembre 2024 peuvent donner le droit de souscrire un total de 4 544 445 actions au prix de 2,25 euros l'action (quatre BSA donnant le droit de souscrire cinq actions ordinaires
- (b) Reflète les cas d'exercice des Obligations Convertibles en Actions Nouvelles et Amortissables (OCAs) émises le 28 février 2024 et le 7 février 2025 selon les modalités précisées ci-dessus

Dans le cadre de cette opération, CROSSJECT est conseillé par le cabinet D'Hoir Beaufre Associés. CIC Market Solutions agit en tant que Chef de file et Teneur de Livre.

Facteurs de risque liés à l'Offre

- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation diluée dans le capital de la Société;
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles à partir de l'annonce de l'offre, pendant la période de souscription ou à tout moment après la clôture de l'offre;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourrait fluctuer significativement ;
- En cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur
- Les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital de la Société diluée en cas de nouvel appel au marché.

Facteurs de risque de l'émetteur

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à ses activités présentées à la section 8. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires dans son rapport annuel 2024, en ligne sur le site de la Société (www.crossject.com) et sur les notes 3. a) « Continuité d'exploitation » et 27 « évènements postérieurs à la clôture de la période » de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Avertissement

Dans la mesure où le montant de l'Offre serait inférieur à 8 millions d'euros (calculé sur une période de 12 mois), l'émission envisagée ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF.

A propos de CROSSJECT

CROSSJECT SA (Euronext : ALCJ ; www.CROSSJECT.com) est une société pharmaceutique spécialisée émergente. Elle est en phase de développement réglementaire avancé pour ZEPIZURE®, un traitement d'urgence dans la prise en charge des crises épileptiques pour lequel CROSSJECT a remporté un contrat* de 60 millions de dollars auprès de la BARDA. ZEPIZURE® est basé sur l'auto-injecteur sans-aiguille primé ZENEO®, qui permet aux patients et leurs aidants non formés de réaliser facilement et instantanément une injection intramusculaire en situation d'urgence, sur peau nue ou même à travers les vêtements. La société développe actuellement d'autres produits, notamment pour le traitement d'urgence des chocs allergiques, des insuffisances surrénales, des overdoses d'opioïdes et des crises d'asthme.

Pour plus d'informations, merci de contacter :



^{*} Project financé tout ou partie dans le cadre du contrat 75A50122C00031 avec le département américain Department of Health and Human Services (HHS); Administration for Strategic Preparedness and Response; BARDA.

Avertissement

Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat des titres de CROSSJECT.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou règlementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une règlementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (y compris la France) (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des Etats Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1er du Règlement Prospectus et/ou des règlementations applicables dans cet Etat Membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toutes actions de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre. L'expression "Règlement Prospectus" désigne le Règlement (EU) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant, et inclus toute mesure d'exécution pertinente dans l'Etat Membre.

Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act»). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.

La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 Restrictions relatives à la « financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (« FMSA »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « Ordre »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.